



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 02 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 12

Nombre de membres
présents : 12

Date de convocation :
23/05/2025

OBJET : Délibération relative à la Convention avec le PETR concernant l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le Maire présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1er juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLUI) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1er janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...). L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le coût prévisionnel (pour 2025 ramené à 6 mois car à compter du 01/07/2025) pour la commune de Saint Maurice Lès Châteauneuf serait de 1015€ avec une avance de 70% payable au 30/09/2025 soit 710€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1er juillet 2025,
- Approuve les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,
- Autorise le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 02/06/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

